

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 02/10/2015
Reçu en préfecture le 02/10/2015
Affiché le 02/10/15 5 5 0
ID : 038-213800717-20150928-D150928__6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015
N°72/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : HAMEL E. à GALLEGRO G., ZANNI B. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Josiane CHAÏB est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME CHINCHON
HERITIERE DE MADAME LAFONT**

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à l'urbanisme, fait part au Conseil de la proposition de Mme CHINCHON, héritière de Mme LAFONT de céder la parcelle AL 130, sise La Melle Pré du seigneur et d'une surface de 1238 m², à la commune pour un montant de 25 000 euros soit 20.19 € / m² environ.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, (opération d'aménagement programmée de la Melle, Pré du Seigneur), Monsieur MILLET propose que la commune se porte acquéreur.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE que la commune se portera acquéreur de la parcelle précitée, appartenant actuellement à Mme CHINCHON, héritière de Mme LAFONT.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais d'actes notariés seront supportés par la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 30 septembre 2015

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le
et de sa publication ou notification le

